



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1333

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

**Conseil du 27 juin 2016****Délibération n° 2016-1333**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Grigny - Lyon 1er - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	<b>Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**1 - La convention d'agglomération de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015. Cet enjeu est de longue date porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et les Communes : des conventions de gestion sociale et urbaine de proximité avaient été élaborées par Commune dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été signé le 29 avril 2015. Il rappelle que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville a été institué par la loi de finances pour 2015. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Il précise enfin que des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sont à élaborer par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et par bailleur. Elles ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion sociale et urbaine de proximité pilotées par les collectivités.

La Métropole, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les bailleurs sociaux ont souhaité créer un cadre d'agglomération unique pour la gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB. Ce cadre d'agglomération sera décliné dans des conventions par QPV qui présenteront, notamment, les plans d'actions.

La convention d'agglomération définit à l'échelle de la Métropole les priorités. Elle rappelle que la GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en oeuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarité économique et sociale.

La convention couvre l'ensemble des quartiers inscrits au contrat de ville métropolitain (QPV et quartiers en veille active).

Enfin, la convention détaille les engagements généraux et de chacun des partenaires. Dans ce cadre, la Métropole s'engage à assurer, avec l'Etat, le co-pilotage de la démarche de GSUP d'agglomération. Elle s'engage également à poursuivre le partenariat avec les directions en charge des services urbains. Enfin, elle poursuit son soutien aux plans d'actions locaux.

## **2 - Les modalités de participation de la Métropole aux plans d'actions locaux**

Chaque année, les équipes projets de la politique de la ville coordonnent la définition des plans d'actions co-financés par la Métropole, l'Etat, les Communes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces plans d'actions font l'objet d'une programmation co-pilotée par la Métropole et l'Etat. Les maîtres d'ouvrages des actions sont principalement les bailleurs sociaux, les Communes, les associations et les copropriétés bénéficiant d'un plan de sauvegarde. Les actions sont financées par l'Etat, la Métropole, les Communes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrage au regard de leurs compétences respectives.

Les priorités de la Métropole pour le co-financement de ces plans d'actions sont :

- veiller à ce que ces démarches restent très connectées avec les problèmes quotidiens du quartier,
- soutenir les dynamiques locales,
- accompagner l'émergence du centre de ressource d'agglomération des bailleurs sociaux,
- accompagner l'émergence de collectifs d'habitants qui souhaitent s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.

La participation de la Métropole aux plans d'actions est définie sur la base des critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'action structuré, sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de fonds pour petits travaux et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition-mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique-insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer-maintenir les charges.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

## **3 - Le financement des plans d'actions 2016**

Les Communes et arrondissements concernés pour l'année 2016 sont Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Pour 2016, la programmation globale GSUP est estimée à 9,5 M€, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant total de 1 490 720 €.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole prise sur la base de la délégation attribuée par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve**, dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) des quartiers de la politique de la ville, la convention d'agglomération de GSUP.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention de GSUP.

**3° - Approuve**, dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration de la GSUP des quartiers de la politique de la ville, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels par application des critères suivants :

- les actions cofinancées par la Métropole sont intégrées dans des plans d'actions de site, définis localement en écho aux priorités du territoire. Ces actions privilégient les initiatives innovantes, l'association des habitants et les démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Elles ne se substituent pas au droit commun des partenaires et permettent a minima de maintenir le même niveau de charge pour les habitants, voire de le diminuer,

- chaque action financée par la Métropole fait l'objet d'un cofinancement,

- le montant de la subvention de la Métropole, pour chaque action, est plafonné à 200 000 €.

**4° - Délègue** à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer conformément au 3° ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.**